

Compte-rendu de la réunion du vendredi 14 février 2020, entre des citoyens de Bourdeaux et le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron à Cléon d'Andran.

Personnes présentes : Carole PrévotEAU et Nicolas Vincent-Martin pour les bourdelois, et Jonas Huguenin, Damien Chantreau ainsi que deux autres personnes pour le SMBRJ.

Contexte : Suite à l'abattage d'arbres sur les bords du Roubion, un groupe de personnes de Bourdeaux a contacté le SMBRJ pour comprendre les actions de celui-ci.

Peuplier sur la Bîne à la gendarmerie :

L'argumentaire du SMBRJ est qu'il s'agit d'un peuplier noir dont l'espérance de vie est d'environ 50 ans. Vu sa taille il arrivait en fin de vie et par conséquent représentait un risque pour le pont juste en aval en cas de chute de l'arbre et de forte crue. Sous la pression des collectivités (municipalité et CG26), ils ont décidé de le couper. Le fait de le couper encore vivant permettra à des rejets de repartir de la souche et de maintenir le système racinaire maintenant la berge. De plus, tout autour de cet arbre, les rives ont été nettoyées pour la sécurité et le confort lors de l'abattage et la découpe de l'arbre. Le bois a été laissé sur place par le syndicat, mais évacué par les employés communaux de BDX.

Concernant le seuil des Tortelles :

Une politique globale du SMBRJ est menée pour supprimer les seuils artificiels dans le cadre de la loi sur la continuité écologique en vue de rétablir le déplacement des poissons, le transport des sédiments et la fonctionnalité du milieu. Dans le cas de seuils toujours utilisés, une passe à poissons doit être aménagée, c'est le cas à Pont de Barret en dessous de la Fontaine minérale.

Concernant les coupes à blanc des ripisylves :

Elles ne sont pas le fait du SMBRJ, mais d'entreprises privées démarchant auprès des propriétaires. Le bois dans ce cas-là va à la centrale électrique de Pierrelatte. Ces coupes ne font pas l'objet de demande d'autorisation car pour des parcelles cadastrales de moins de 4 ha, la loi n'oblige pas cette démarche. De plus, Natura 2000, concernant le bas Roubion, n'a aucune portée réglementaire. Un projet de réglementation au niveau préfectoral est en cours pour interdire ces coupes, avec le SMBRJ et la DDT. La principale contrainte est le nombre important de propriétaires privés concernés sur l'ensemble du cours d'eau, ce qui rend difficile la consultation publique au goût de la DDT. Ils travaillent donc sur un projet moins ambitieux qui ne concernerait qu'une partie du Roubion. L'idée de cette réglementation n'est pas d'interdire les coupes de bois, mais de les contraindre à des coupes sélectives ce qui rendrait inintéressantes les coupes de bois dans les ripisylves pour les entreprises de bûcheronnage.

Le SMBRJ a précisé qu'il intervient seulement en bordure du cours d'eau, et non en pleine ripisylve. Cela dit nous n'avons pas eu de réponse satisfaisante (ou compréhensible par nous) concernant le "nettoyage" récent réalisé en amont du pont de Félines.

Autres points :

D'autre part, ils nous ont clairement exprimé les demandes fortes des élus concernant des actions de gestions des rives notamment dans les bourgs et agglomérations. Ils nous ont présenté l'exemple de la mairie de Bourdeaux souhaitant que les rives du Roubion dans le village soient vraiment "nettoyées" et que des enrochements soient réalisés vers la passerelle au niveau des tennis. Le SMBRJ ne voit pas l'intérêt d'une telle action qui aurait pour conséquence d'accélérer la vitesse de l'eau et d'augmenter le creusement du lit de la rivière. De plus, le SMBRJ souhaite laisser le plus possible les arbres ou jeunes arbres flexibles dans le lit de la rivière pour ralentir l'eau en cas de crue, créant des tensions avec la municipalité. Enfin, les arbres coupés au niveau des camping et tennis ne le seraient pas du fait du SMBRJ, mais de la municipalité.